

la Société de
 tenue à la
 ois-Rivières,
 huit cent
 jour par le
 a cette fin ;
 ociation, il a
 de la dite
 ar une autre

ersonnes sui-
 Révérend
 Frédérick

ère Guillet,
 ois Routier,
 Louis G.
 ois Lafon-
 Bellefeuille,
 ville, père,
 ne, Joseph
 membres du

is Edouard
 Jean Bap-

la Banlieue
 tance des
 ; laquelle
 qui man-
 s'ils s'ob-
 nspérance,
 us les mé-
 e l'Asso-

iation. Le 1er. quartier sera depuis la Banlieue jusqu'à la fosse et s'étendra vis-à-vis jusqu'au Coteau ; ce quartier sera sous la surveillance des Messieurs Croteau, Routier, Deveau et Garceau.

2e. Le second quartier s'étendra depuis la fosse aux rue des Forges et du Platon et sera sur la surveillance des Messieurs Bureau, Trudel, Barthelot, Ryan, Lajoie et Keenan.

3. Le troisième quartier s'étendra depuis la rue du Platon jusqu'à la Rivière St. Maurice et sera sous la surveillance de Messieurs J. E. Dumoulin et François Lafontaine.

4. Le quatrième quartier s'étendra depuis la rue des Forges jusqu'à la Rivière St. Maurice et sera sous la surveillance de Messieurs Guillet, Coffin, Frigon, Methot, La Barre, père, Bellefeuille et aussi sous celle du membre honoraire, Mr. Louis Perrault.

Les membres Honoraires seront pour la Banlieue de cette Ville, Messieurs Benjamin Aubry, Joseph Bisson et Augustin Cloutier ; pour le haut de la Banlieue, Messieurs Antoine St. Pierre et Joseph Pothier ; pour le petit village de la Banlieue, Monsieur François Grenier ; pour les Forges St. Maurice, Messieurs David Noël et Lanonette ; à la Grande Rivière, les mêmes que l'année dernière ; au Cap de la Magdéleine, les mêmes que l'année dernière ; (si les associés de cette division ne s'elisent pas d'autres ;) à St. Maurice, les mêmes que l'année dernière, (si nos co-associés ne veulent pas en choisir d'autres.)

4. Il a été unanimement résolu que chacun des associés de la tempérance soit prié de payer un sol, au moins par chaque mois ; laquelle dite contribution sera pour subvenir aux frais indispensables de la société, comme pour faire dire une messe de *Requiem* à la mort de chacun des associés et pour secourir ceux des associés qui sont et seront indigens.

5. Il a été unanimement résolu, que chaque membre du Comité de l'association formera autant de sections composée de dix associés, qu'il sera en son pouvoir et ces chefs de dixaine prélèveront, le dit sol par mois et le remettront au dit membre du Comité qui fera son rapport à chaque assemblée et vuidera ses mains en celles du Trésorier.